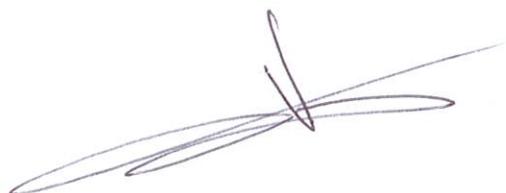


RECUEIL DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 14 décembre 2023

2023 1214 01	DOB 2024 budget assainissement collectif
2023 1214 02	DOB 2024 budget assainissement non collectif
2023 1214 03	Dissolution du budget régie de maîtrise d'œuvre
2023 1214 04	Ouverture des crédits SI 2024 budget assainissement collectif
2023 1214 05	Ouverture des crédits SI 2024 budget assainissement non collectif
2023 1214 06	Tarifs redevance d'assainissement collectif hors Vicq et Méré
2023 1214 07	Tarifs redevance d'assainissement collectif Vicq et Méré
2023 1214 08	Tarifs contrôles de branchement à l'assainissement collectif
2023 1214 09	Tarifs Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
2023 1214 10	Tarifs dépotage des matières de vidange
2023 1214 11	Tarifs des diagnostics d'assainissement non collectif
2023 1214 12	Tarifs inspection télévisée pour tiers (ITV)
2023 1214 13	Revalorisation participation des communes à la gestion du réseau unitaire

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2023-1214-01

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 27

Nombre de suffrages : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023

Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procurator(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Etal(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Etal(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARNC 2024

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, décret n° 2016-841 relatif au contenu et aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1, L.5211-36, D2312-3, D3312-12, et D5211-18-1,

VU le rapport d'orientation budgétaire du SIARNC pour 2024, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités des syndicats intercommunaux, comme les conseils municipaux, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, dès lors qu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans le syndicat,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ci-annexé, dressé par les services du SIARNC,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical a pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget principal assainissement collectif du SIARNC pour 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire du budget assainissement collectif du SIARNC, présentant pour 2024 :
 - Les orientations budgétaires envisagées pour ce budget et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
 - Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
 - Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023-1214-02

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 27

Nombre de suffrages : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023

Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etai(ent) présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

Procurat(ion)s : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnauld.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIARNC 2024

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, décret n° 2016-841 relatif au contenu et aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1, L.5211-36, D2312-3, D3312-12, et D5211-18-1,

VU le rapport d'orientation budgétaire du SIARNC pour 2024, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités des syndicats intercommunaux, comme les conseils municipaux, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, dès lors qu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans le syndicat,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ci-annexé, dressé par les services du SIARNC,

Où il l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical a pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget assainissement non collectif du SIARNC pour 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire du budget assainissement non collectif du SIARNC, présentant pour 2024 :
 - Les orientations budgétaires envisagées pour ce budget et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
 - Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
 - Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric

Le Président,



Francis LE GOFF

SIARNC

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2023-1214-03

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 27

Nombre de suffrages : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023

Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaients présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

DISSOLUTION BUDGET REGIE DE MAITRISE D'OEUVRE

VU La délibération 18 février 1999 créant le budget « Régie de maîtrise d'œuvre » pour facturer au budget principal, ainsi qu'aux collectivités qui en feraient la demande, des prestations de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT que ce budget n'est plus utilisé depuis 2018,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité

- **DECIDE** la dissolution du budget « Régie de maîtrise d'œuvre » au 31/12/2023.
- **PREND ACTE** que cette dissolution a pour conséquence de rendre caduque le conseil d'exploitation de la régie de maîtrise d'œuvre ainsi que son règlement intérieur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2023-1214-04

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 25

Votants : 27

Nombre de suffrages : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Etaient absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Etaient excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget, ou au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le budget est voté au chapitre, les dépenses d'investissement pouvant être liquidées et mandatées sont donc déterminées par chapitre,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitres	Budget 2023	Autorisation 2024 (25 %)
20	75 000,00 €	18 750,00 €
21	3 403 633,00 €	850 908,25 €
Total	3 478 633,00 €	869 658,25 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2022-1214-05

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 25

Votants : 27

Nombre de suffrages : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etai(ent) présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procurat(ion)s : M. BUISSON Gérard donne procurat(ion) à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procurat(ion) à M. LAVENANT David.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget, ou au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le budget est voté au chapitre, les dépenses d'investissement pouvant être liquidées et mandatées sont donc déterminées par chapitre,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitre	BP 2023	Autorisation 2024 (25 %)
21	8 175,21 €	2 043,80 €
Total	8 175,21 €	2 043,80 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF

SIARNC

DELIBERATION DU CO

N° 2023-1214-06

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 27

Nombre de suffrages : 27
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023

Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

Procurat(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Étai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Étai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnauld.

TARIFS 2024 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et R.2333-121,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE que, pour les usagers des communes, adhérentes ou en convention avec le SIARNC, desservis par les zones de collecte épuration des stations d'épuration de : Galluis, Les Mesnuls, Méré (hors zone du Mesnil Piquet), Montfort l'Amaury, Saint Germain de la Grange, Villiers le Mahieu, Villiers Saint Frédéric, le tarif de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2024 est de :

- Part fixe par abonnement : **77,58 € HT/an**
- Part variable appliquée au m³ comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable :
 - 44 premiers m³ consommés **1,9435 € HT/m³**
 - du 45^{ème} au 149^{ème} m³ consommés **2,4537 € HT/m³**
 - à partir du 150^{ème} m³ consommés **3,0676 € HT/m³**

- **PRECISE** que la part fixe est payable d'avance par semestre, à présente délibération,
- **RAPPELLE** que le produit de la redevance d'assainissement doit être reversé au SIARNC conformément aux dispositions des conventions de reversement négociées avec chacun des délégataires du service de l'eau potable présents sur le territoire du SIARNC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement due par les usagers auprès des organismes chargés de la facturation de l'eau potable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Francis LE GOFF



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2023-1214-07

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 27

Nombre de suffrages : 27
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023

Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Étai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Étai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

TARIFS 2024 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF VICQ ET MERE (LE MESNIL PIQUET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et R.2333-121,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE que, pour les usagers des communes adhérentes, desservis par la zone de collecte épuration de la station d'épuration de VICQ (territorialement situés sur la commune de Vicq et celle de Méré-Le Mesnil Piquet) à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Part fixe par abonnement : 0,00 € HT/an
- Part variable appliquée au m³ comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable :

5,79 € HT/m³

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 078-257801142-20231214-2023121407-DE



RAPPELLE que le produit de la redevance d'assainissement doit être revu conformément aux dispositions des conventions de reversement négociées avec chacun des délégataires du service de l'eau potable présents sur le territoire du SIARNC,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement due par les usagers auprès des organismes chargés de la facturation de l'eau potable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FLG'.

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023-1214-08

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 27

Nombre de suffrages : 27
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Date de convocation
06/12/2023

Date d'affichage
06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023

Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

TARIFS 2024 – CONTROLE DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DE VENTES IMMOBILIERES

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants, établissant la compétence de contrôle de la collectivité sur les branchements au réseau d'assainissement collectif placé sous sa maîtrise d'ouvrage,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L271-4 à L271-6, établissant la liste des diagnostics à joindre à l'acte de vente lors des transactions immobilières,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines,

VU la délibération Syndicale du 21 juin 2007, instituant les contrôles de conformité de l'assainissement, confirmée par la délibération du 1^{er} décembre 2009, autorisant Monsieur le Président du SIARNC à exercer tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect du règlement de service,

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par la délibération du 30 juin 2010,

CONSIDERANT que les textes ci-dessus référencés rendent obligatoire le diagnostic de l'assainissement lors des ventes immobilières,

CONSIDERANT que la surveillance permanente des réseaux d'assainissement et installations d'assainissement non collectif peut conduire le SIARNC, en cas de constat de non-conformité, à une mise en demeure de réaliser des travaux, suivie de sanctions financières et judiciaires en cas de pollution,

CONSIDERANT la nécessité d'informer les acteurs des transactions immobilières de mise en œuvre des contrôles de conformité,

CONSIDERANT le taux de TVA applicable aux prestations de contrôle des branchements à l'assainissement collectif, soit 20 % à la date de la présente délibération,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE que le tarif du contrôle de branchement à l'assainissement collectif, applicable pour tout rendez-vous pris à partir du 1^{er} janvier 2024, est calculé comme suit :

Tarifs 2024 (€ HT)		
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de	base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées - Tarif à multiplier par le nombre de bâtiments	222,40 €
	complément au-delà de la base par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées	35,91 €
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.)		94,54 €
Réédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire (bien acquis depuis moins de 10 ans)		28,13 €
Contre-visite		101,85 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2023-1214-09

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 25

Votants : 27

Nombre de suffrages : 27

Pour : 25

Contre : 2

Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procurator(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

TARIFS 2024 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1331-7, modifié par la loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 28 février 2012, et instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), applicable à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2224-7 à L2224-11,

VU la délibération du 21 juin 2018, fixant les modalités de recouvrement de la PFAC,

CONSIDERANT que la TVA n'est pas applicable à la PFAC

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** que la valeur de base PFAC à prendre en compte dans le cadre du calcul de la PFAC est fixée à : **31,50 € /m² de Surface De Plancher ou surface taxable (TVA non applicable)**,
- **DECIDE** que ce tarif est applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir de la date du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2023-1214-10

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 27

Nombre de suffrages : 27
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023

Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

TARIFS 2024 – DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGES

CONSIDERANT que la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric est équipée d'une unité de réception et de traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le coût d'investissement et d'entretien de ces équipements et le coût de traitement des matières de vidange dans l'unité de dépollution de Villiers-Saint-Frédéric,

CONSIDERANT le contexte économique de la filière d'élimination des matières de vidange,

CONSIDERANT que la TVA est de 20%

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de **28,70 € HT/tonne** pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la station de Villiers Saint Frédéric
- **DECIDE** que ce tarif est applicable à partir de la date du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF



DELIBERATION DU CO

N° 2023-1214-11

Séance du 14/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 27

Nombre de suffrages : 27
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023

Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procurations : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Étai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Étai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

TARIFS 2024 – CONTROLES DE DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines,

VU la délibération du 1^{er} décembre 2009, autorisant Monsieur le Président du SIARNC à exercer tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect du règlement de service,

VU le Règlement du Service d'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, délibéré le 18/12/2019,

CONSIDERANT le taux de TVA applicable aux prestations de contrôle de l'assainissement non collectif, soit 10%

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de fixer les tarifs du contrôle des installations d'assainissement non collectif, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 078-257801142-20231214-2023121411-DE



Tarifs 2024 (en € HT)	
Contrôle d'assainissement non collectif installation existante dont 1ère contre-visite	235,75 €
Contre visite	101,85 €
Rédition de certificat de non-conformité	30,70 €
Contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente dont 1ère contre-visite	282,41 €
Assainissement non collectif installation neuve ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	319,22 €
<i>dont phase conception (40%)</i>	<i>127,69 €</i>
<i>dont phase exécution (60%)</i>	<i>191,53 €</i>
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement non collectif (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc...)	94,54 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : application du montant de base puis Montant par heure au-delà de 2 h / h	89,62 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : montant plafond	718,28 €

DIT QUE le montant de la prestation est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2023-1214-12

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 27

Nombre de suffrages : 27
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023

Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

TARIFS 2024 – INSPECTIONS TELEVISEES POUR LE COMPTE DE TIERS

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010,

CONSIDERANT que des demandes de collectivités, de personnes physiques ou morales, existent pour faire intervenir les équipes SIARNC afin de déterminer l'origine d'un désordre d'écoulement ou toute autre problématique située en dehors du réseau public d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il est possible, dans la limite des nécessités de service, de réaliser ces investigations, sous réserve que la charge en résultant soit supportée par le demandeur,

CONSIDERANT le taux de TVA applicable aux prestations de service, soit 20%

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

- **185,71 €HT** le tarif forfaitaire du déplacement pour mener une inspection télévisée sur demande de tiers, incluant la mise en œuvre de l'inspection, une heure d'inspection télévisée, ainsi que le rapport d'intervention,
- **43,89 €HT/heure** le tarif de l'heure supplémentaire d'inspection au-delà du forfait déplacement et installation.

PRECISE que ce tarif ne comprend pas la mise en accessibilité du réseau à inspecter, ni le curage préalable à l'inspection de la canalisation, ni toute autre opération connexe à l'inspection télévisée proprement dite

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF



DELIBERATION DU CO

N° 2023-1214-13

Séance du 14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 27

Nombre de suffrages : 27
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2023

Et publication du :
21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, M. BOYE Willy, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Étai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Étai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

TARIFS 2024 - PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL DES COMMUNES A LA GESTION DU RESEAU UNITAIRE

VU la circulaire du 12 décembre 1978 posant les principes de la participation du budget général des communes dans le cadre de la gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT qu'en tant que gestionnaire de la collecte et du traitement des eaux usées le SIARNC collecte et dépollue également les eaux pluviales issues des zones desservies par un réseau unitaire, où eaux usées et pluviales se trouvent mélangées,

CONSIDERANT la délibération n° 2021-1216-14 qui fixe le coût d'entretien du réseau à 1,55 € HT par mètre linéaire et la participation des communes concernées à hauteur de 50 %,

CONSIDERANT la délibération n° 2021-1216-14 qui met à jour les linéaires de réseau des communes concernées sur la base de l'étude réalisée sur les eaux pluviales,

CONSIDERANT la délibération n° 2021-1216-14 qui stipule que le coût d'entretien du mètre linéaire pour la gestion du réseau unitaire sera revalorisé annuellement lors du vote des tarifs,

CONSIDERANT que les coûts liés à la collecte des eaux pluviales doivent être supportés par le budget général de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

- De fixer le coût d'entretien du réseau à 1,76 € HT par mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2024 soit une participation des communes concernées pour 2024 :

Commune	Réseau unitaire (ml)	coût ml 2024	Coût total	Participation 50 %
Montfort l'Amaury	7 200	1,76 €	12 672,00 €	6 336,00 €
Méré	3 600		6 336,00 €	3 168,00 €
Galluis	5 150		9 064,00 €	4 532,00 €
Les Mesnuls	2 610		4 593,60 €	2 296,80 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,




Francis LE GOFF